

DISPOSITIFS ET AIDES POUR LES ARTISANS ET COMMERÇANTS



AIDES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES ARTISANS BOULANGERS-PÂTISSIERS

QUOI ?

Dans le cadre de négociations paritaires, la Confédération Nationale de la Boulangerie-Pâtisserie Française (CNBPF) propose de nouvelles aides destinées aux artisans boulangers-pâtisseries affectés par la crise sanitaire. Ces aides sont toutefois réservées aux seules entreprises adhérentes au régime de frais de santé ou au régime de prévoyance d'AG2R La Mondiale.

POUR QUI ?

a. Pour les entreprises

Deux aides sont disponibles pour les entreprises :

- **20 € par jour d'arrêt et par salarié**, dans la limite maximale de 30 jours pour les artisans ayant :
 - > Connu une baisse d'au moins 10 % de leur chiffre d'affaires sur la période du 15 mars au 15 mai 2020.
 - > Eu un ou plusieurs salariés en arrêt de travail entre le 15 mars et 30 avril 2020.
- **60 € par salarié** (dans la limite de 300 €) **pour l'achat de moyens de protection** (dispositif d'éloignement, masques, solution hydroalcoolique...) pour les artisans ayant :
 - > Entre 1 et 50 salariés.
 - > Connu une baisse d'au moins 10 % de leur chiffre d'affaires sur la période du 15 mars au 15 mai 2020.

b. Pour les salariés

Deux aides sont disponibles pour les salariés :

- **Aide forfaitaire de 10 € maximum par jour** en cas de chômage partiel avec perte de revenus pour les salariés ayant :
 - > Connu une période de chômage partiel entre le 17 mars et 31 mai 2020.
 - > Un revenu annuel net inférieur ou égal à 35 000 €.
- **Aide de 20 € pour l'achat de moyens de protection** (masques, solution hydroalcoolique...) pour les salariés ayant :
 - > Un revenu annuel net inférieur ou égal à 35 000 €.

EN PRATIQUE

Le formulaire de candidature est téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://www.ag2ramondiale.fr/conventions-collectives-nationales/ccn-boulangerie-artisanale/conseil-covid-19-des-aides-financieres-exceptionnelles-pour-les-entreprises-et-salaries-de-la-boulangerie-patisserie-artisanale>

La date limite de candidature est fixée au **30 Septembre 2020**.